



ARRÊTÉ N° ARR_2025_558

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement avenue du Général de Gaulle

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement de [REDACTED] sise [REDACTED] avenue du Général de Gaulle à Vélizy-Villacoublay pour permettre la pose de nouvelles fenêtres à son domicile, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement avenue du Général de Gaulle,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 25 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, [REDACTED] est autorisée à neutraliser deux places de stationnement au droit du n° [REDACTED] de l'avenue du Général de Gaulle, afin d'y installer un camion nacelle.

Article 2 : du jeudi 25 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, une déviation pour les piétons devra être mise en place et sécurisée.

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par [REDACTED] qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 23 septembre 2025



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie